MIS À JOUR LE 29/05/2026

Recours aux experts externes

L’expertise scientifique de l’ANSM repose sur des compétences internes complétées par l’externe : nous sollicitons un réseau d’experts extérieurs à l’Agence dans le cadre de comités, de groupes de travail et de consultations ponctuelles.

Nous avons recours à l’expertise externe à travers **plusieurs instances consultatives** faisant appel à des scientifiques et des chercheurs, des industriels, des professionnels de santé, des associations de patients et des usagers du système de santé**.**

Liens et documents utiles

- Livret destiné à l'expert
- Modalités d’indemnisation des experts : Indemnisation des membres des instances d’expertise collégiales et des experts externes pour leurs activités d’expertise
- Postuler suite à un appel à candidatures de l’ANSM : Guide de saisie sur le site DPI santé

Le recueil des recommandations scientifiques, médicales et sociétales liées aux produits de santé et à leur utilisation en vie réelle, contribue à l’atteinte de notre mission, au service de la sécurité des patients et de la santé publique. Cette exigence d’ouverture fait partie des priorités de l’ANSM qui entend agir dans un cadre collaboratif, à l’écoute de ses parties-prenantes et en lien avec des représentants de la société civile.

Comment devenir expert auprès de l'ANSM ?

- **En répondant aux appels à candidatures** publiés par l’ANSM lorsque les mandats des membres des comités consultatifs arrivent à terme. Pour vous tenir informés des appels à candidatures, abonnez-vous à la newsletter de l’ANSM.
- **Lors de l’examen des candidatures, les experts sont choisis en fonction de leurs compétences et de leur expérience.** Nous conduisons systématiquement une analyse des déclarations d’intérêts selon nos critères d’indépendance et notre politique de déontologie.

Quelles sont les modalités de consultation des experts ?

- Une fois nommés, les experts sont conviés aux séances de l’instance consultative à laquelle ils appartiennent**via une lettre de convocation.**
- **L’ANSM indemnise les experts pour leur travaux, rapports et études**, dans les conditions: Indemnisation des membres des instances d’expertise collégiales et des experts externes pour leurs activités d’expertise. Les frais de déplacement et de séjour des membres des instances et des experts sont également pris en charge.

- **L’expert bénéficie d’un droit à la protection juridique** dans l’exercice de sa mission, ainsi que du**régime de protection des lanceurs d’alerte** instaurée par la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la

corruption et à la modernisation de la vie économique. Une procédure de recueil des signalements a été mise en place par l'ANSM, notamment pour définir les modalités de signalement et garantir la confidentialité.

Documents téléchargeables

Livret destiné à l'expert

Modalités d'indemnisation des experts : Indemnisation des membres des instances d'expertise collégiales et des experts externes pour leurs activités d'expertise